

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/162

Occupation du domaine public,
Autorisation de stationnement

Le mardi 28 Avril 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'autoriser le stationnement, au droit du 65 Rue de la République.

ARRÊTONS

Article 1 : L'occupation du domaine public est donnée au **SDC 10 Corne de Cerf**, au droit du 65 Rue de la République, le mardi 28 Avril 2026.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée à **SDC 10 Corne de Cerf**, au droit du 65 Rue de la République, le mardi 28 Avril 2026.

Article 3 : **L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.**

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 15/04/2026

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,


Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au MAIRE